Informations de base

2006/2006(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie de simplification de l'environnement réglementaire, mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne **Subject** 8.50.02 Simplification, consolidation, codification de la législation	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	GARGANI Giuseppe (PPE-DE)	29/11/2005

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	BERÈS Pervenche (PSE)	14/03/2006
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	23/11/2005
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HEGYI Gyula (PSE)	07/02/2006

ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	30/01/2006
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	22/02/2006
AFCO Affaires constitutionnelles (Commission associée)	REYNAUD Marie-Line (PSE)	24/01/2006
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2711	2006-02-27
Affaires générales	2705	2006-01-30
Affaires générales	2718	2006-03-20
Affaires économiques et financières ECOFIN	2707	2006-02-14
Affaires économiques et financières ECOFIN	2716	2006-03-14
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2715	2006-03-13
Environnement	2713	2006-03-09

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Service juridique	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0535	Résumé
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/01/2006	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
30/01/2006	Débat au Conseil		
14/02/2006	Débat au Conseil		
27/02/2006	Débat au Conseil		
09/03/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
13/03/2006	Débat au Conseil		
14/03/2006	Débat au Conseil		
20/03/2006	Débat au Conseil		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
23/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0080/2006	
04/04/2006	Débat en plénière		
16/05/2006	Décision du Parlement	T6-0205/2006	Résumé
16/05/2006	Résultat du vote au parlement		
16/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2006/2006(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/6/32976

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Projet de rapport de la commission		PE369.937	08/02/2006	
Avis de la commission	ENVI	PE370.157	23/02/2006	
Amendements déposés en commission		PE370.306	07/03/2006	
Avis de la commission	AFCO	PE368.068	20/03/2006	
Avis de la commission	ECON	PE370.257	20/03/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0080/2006	23/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0205/2006	16/05/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2005)0535	25/10/2005	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)3065	01/08/2006	
Document de base non législatif	COM(2006)0690	14/11/2006	Résumé
Document de suivi	COM(2009)0017	28/01/2009	Résumé

Stratégie de simplification de l'environnement réglementaire, mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne

2006/2006(INI) - 25/10/2005 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mettre en oeuvre une stratégie de simplification de l'environnement réglementaire dans le cadre du programme communautaire de Lisbonne.

CONTENU : faisant suite à sa communication de mars 2005 dans laquelle elle considère la simplification comme une priorité pour l'Union européenne, la Commission présente une stratégie de simplification qui s'intègre pleinement dans la nouvelle stratégie de Lisbonne et se concentre sur les éléments de l'acquis qui concernent la compétitivité des entreprises dans l'UE. Elle a pour objectif général de contribuer à un cadre réglementaire européen qui satisfait aux exigences les plus élevées en matière d'activité législative en respectant les principes de subsidiarité et de proportionnalité. Conformément à ces principes, l'UE ne doit réglementer que lorsqu'une action proposée peut être mieux réalisée à l'échelon de l'UE. Toute action de ce type ne doit pas dépasser ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs poursuivis.

La Commission souligne qu'une meilleure réglementation n'est pas synonyme de déréglementation et que la révision de l'acquis doit devenir un processus continu et systématique permettant au législateur de revoir la législation en tenant compte de tous les intérêts légitimes des secteurs privé et public. A cet égard, la communication présente un programme glissant, fondé sur l'expérience pratique des parties concernées, qui précise les textes législatifs que la Commission envisage de réexaminer et d'évaluer en vue de les simplifier au cours des trois prochaines années. Pour poursuivre l'évaluation de l'acquis au-delà du programme de simplification, la Commission déterminera la nécessité d'une simplification dans une perspective sectorielle.

La Commission indique par ailleurs qu'elle définira ses priorités en matière de simplification compte tenu des éléments suivants:

- une analyse globale des secteurs retenus au regard de l'impact de la législation, notamment les aspects économiques, environnementaux et sociaux;
- une méthode de simplification fondée sur des techniques telles que l'abrogation, la codification, la refonte et la modification des méthodes de mise en œuvre;
- une méthode législative donnant une préférence marquée aux exigences essentielles plutôt qu'aux spécifications techniques;
- un recours accru à la corégulation, à la promotion et à l'utilisation des technologies de l'information ;
- un recours accru, selon les besoins et au cas par cas, à des règlements au lieu de directives et à des clauses de révision.

Etant donné qu'il incombe au colégislateur d'adopter les propositions de simplification présentées par la Commission, il est essentiel que l'accord interinstitutionnel "mieux légiférer" de 2003 soit mis en œuvre intégralement. Dans cette optique, la Commission rappelle l'engagement du Parlement

européen et du Conseil en vue d'améliorer les méthodes de travail en matière de simplification. La nécessité d'une approche commune de l'analyse d'impact est également admise par les trois institutions et la Commission espère un accord d'ici la fin de l'année.

Afin d'assurer la mise en œuvre en temps utile des priorités en matière de simplification, elle ajoute enfin qu'elle rationalisera ses méthodes de travail internes de manière à garantir un contrôle et un suivi d'ensemble du processus de simplification aux niveaux administratif et politique.

Stratégie de simplification de l'environnement réglementaire, mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne

2006/2006(INI) - 28/01/2009 - Document de suivi

Ce troisième rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de simplification de l'environnement réglementaire. complète le troisième examen stratégique du programme «Mieux légiférer» dans l'Union européenne (COM(2009)0015) et le document de travail de la Commission sur la réduction des charges administratives. Il fait le point sur les nombreux domaines couverts depuis le lancement de la stratégie, attire l'attention sur les grandes réussites et recense les domaines devant faire l'objet de mesures de simplification dans le futur.

Depuis le lancement, en 2005, de la stratégie de simplification de l'environnement réglementaire, la simplification occupe une place importante dans les travaux de la Commission. À travers une série d'activités coordonnées, la Commission a établi un cadre d'action politique et pratique procurant des avantages tangibles aux citoyens, aux entreprises et aux administrations publiques. Dans le but de rendre la législation plus claire et compréhensible, la Commission a proposé de supprimer quelque **1.300 actes**, représentant environ 10% de l'acquis, du corpus de la législation communautaire.

La simplification est un processus continu. Le programme en la matière, qui a démarré avec un nombre limité d'initiatives éparses, couvre à présent **tous les domaines d'action** et sa mise en œuvre s'effectue de plus en plus selon une **approche sectorielle**. Celle-ci implique d'examiner l'ensemble de la législation qui concerne un domaine donné afin d'identifier les doubles emplois, les lacunes, les incohérences et les charges réglementaires excessives. L'objectif est d'évaluer l'efficacité globale du cadre réglementaire, secteur par secteur.

Comme elle l'avait annoncé dans le deuxième examen stratégique du programme «Mieux légiférer» dans l'Union européenne, la Commission a réalisé un examen analytique exhaustif de l'acquis. Tout d'abord, elle a procédé à un examen systématique de l'acquis en vue d'identifier les instruments réglementaires les plus importants. Cet examen a débouché sur la sélection d'environ 3.600 actes. Ceux-ci ont fait l'objet d'un examen plus détaillé destiné à déterminer s'ils étaient à jour ou s'il y avait matière à simplification.

L'impression qui se dégage est celle d'une avancée considérable. Environ deux tiers des actes, concernant principalement l'agriculture, le marché intérieur, les transports, les entreprises, la santé et l'environnement, ont été simplifiés dans le cadre du programme glissant de simplification, du programme de codification ou d'autres initiatives de la Commission, ou ont été inclus dans les propositions de simplification prévues pour 2009. La Commission a intégré **33 initiatives de simplification** dans son programme législatif et de travail pour 2009.

En examinant les actes en vigueur dans leur contexte sectoriel, la Commission s'achemine vers une approche intégrée de la simplification. 81 actions supplémentaires pourraient être incluses dans de futures initiatives de simplification.

Pour faire avancer le programme de simplification, la Commission aura besoin du **soutien politique des autres institutions de l'UE ainsi que des États membres**. Le Parlement européen et le Conseil sont invités à tout mettre en œuvre pour adopter les propositions en instance dans les meilleurs délais et pour préserver leurs dispositions de simplification au cours du processus décisionnel. Les États membres sont encouragés à poursuivre leurs propres programmes de simplification et à appliquer la législation communautaire dans un esprit de simplification, sans y ajouter des mesures inutiles. Seul un **effort coordonné de simplification** à tous ces niveaux peut faire en sorte que ce cadre réglementaire remplisse son objectif de la meilleure manière possible, à savoir préserver la croissance et la prospérité tout en réduisant les charges au minimum nécessaire, précise le rapport.

Stratégie de simplification de l'environnement réglementaire, mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne

2006/2006(INI) - 14/11/2006

Le présent document de travail de la Commission est la suite directe de la communication d'octobre 2005 intitulée «Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne: une stratégie de simplification de l'environnement réglementaire» COM(2005)0535. Il complète également la communication relative à l'«Examen stratégique du programme « Mieux légiférer dans l'Union européenne».

Le document dresse le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de simplification d'octobre 2005, évoque les travaux en cours et présente les initiatives nouvelles destinées à renforcer le programme glissant de simplification pour la période 2006–2009. L'une des avancées majeures est la couverture progressive de tous les domaines de réglementation communautaire. Le document fait également le point sur la codification.

En parallèle, ce premier rapport examine les facteurs qui contribuent à la réussite des objectifs de simplification, tels que l'assise méthodologique solide, l'amélioration de la coopération interinstitutionnelle avec le Parlement européen et le Conseil pour mener les travaux à leur terme, le recours accru à l'autorégulation et à la corégulation ainsi que la simplification au niveau national, pour faire en sorte que les bénéfices obtenus par la simplification des règles au niveau de l'Union ne soient pas anéantis par de nouvelles règles ou entraves techniques nationales.

Le document souligne qu'un certain nombre d'initiatives de simplification de premier plan et importantes pour la compétitivité ont été confirmées pour 2006, 2007 ou 2008:

- **agriculture**: fusion des 21 organisations communes des marchés en un régime unique ;
- **environnement**: révision de la directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution et d'autres actes législatifs connexes ;
- **produits de construction**: révision de la directive visant à clarifier et réduire les charges administratives, en particulier pour les PME ;
- **statistiques**: allègement des obligations de déclaration statistique imposées aux opérateurs économiques, et surtout aux PME ;
- **étiquetage des denrées alimentaires et des aliments pour animaux**: modernisation de la législation visant à clarifier les règles en matière d' étiquetage ;
- **protection des consommateurs**: rationalisation et simplification de l'ensemble de l'acquis communautaire ;
- **produits cosmétiques**: refonte de la directive relative aux produits cosmétiques qui a été modifiée à plus de quarante reprises ;
- **comptabilité et information financière**: regrouper l'arsenal règlementaire actuel en un règlement unique et facile à consulter ;
- **cadre règlementaire relatif à l'industrie automobile**: une fois adoptée, la proposition actuellement à l'examen de révision de la directive-cadre relative à la réception des véhicules à moteur permettra: i) de remplacer les directives communautaires par les règlements de la CEE ONU ; ii) d'inclure les dispositions techniques nécessaires concernant les essais par les constructeurs et les essais virtuels dans les 25 directives communautaires et règlements de la CEE ONU ;
- **accès à la profession et au marché du transport routier**: refonte de quatre règlements et d'une directive;
- **consolidation des directives et règlements techniques relevant de la«nouvelle approche»** pour que les produits soient mis sur le marché selon des définitions cohérentes.

Partant du programme glissant dévoilé l'an dernier, la Commission ajoute aujourd'hui à son action de simplification 43 initiatives nouvelles pour la période 2006-2009 qui visent à: i) encourager l'innovation et réduire la charge administrative découlant des exigences réglementaires; ii) réduire le volume global de l'acquis communautaire et encourager le choix d'approches règlementaires plus souples.

Les travaux menés actuellement en vue de réduire la charge administrative viendront renforcer les efforts de simplification qui, à leur tour, contribueront à réaliser l'objectif conjoint de réduction générale de 25 % pour la législation nationale et européenne à atteindre d'ici à 2012, comme le prévoit l'«Examen stratégique du programme "Mieux légiférer" dans l'Union européenne». Pour atteindre l'objectif commun, le Conseil et le Parlement européen doivent intensifier leurs efforts de manière à faire aboutir les travaux de simplification.

En parallèle, les avantages apportés par les consultations approfondies des parties prenantes et les analyses d'impact contribueront à améliorer la qualité des nouvelles propositions de la Commission et donneront aux législateurs les moyens de mettre en place un cadre réglementaire pleinement respectueux du principe de subsidiarité et davantage synonyme de compétitivité, d'innovation et de croissance. Les travaux futurs de simplification devraient s'en trouver nettement allégés. Des rapports faisant le point sur les progrès réalisés seront établis périodiquement.

Stratégie de simplification de l'environnement réglementaire, mise en oeuvre de la stratégie de Lisbonne

2006/2006(INI) - 16/05/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Giuseppe **GARGANI (**PPE-DE, IT) par 506 voix pour, 10 contre et 31 abstentions, le Parlement européen soutient vivement le processus de simplification de l'environnement réglementaire de l'Union, de même que l'objectif visant à garantir un environnement réglementaire approprié, simple et efficace. Il souligne cependant que ce processus doit répondre à un certain nombre de conditions préalables: a) participation intégrale du Parlement européen, à la fois en tant qu'acteur du débat interinstitutionnel sur la simplification et en tant que colégislateur dans l'adoption de la législation soumise au "processus de simplification"; b) consultation élargie et transparente de toutes les parties prenantes concernées, à savoir non seulement les États membres et les entreprises, mais aussi les organisations non gouvernementales ; c) renforcement de la transparence globale de la procédure réglementaire, en particulier en rendant accessibles au public les discussions du Conseil lorsque celui-ci agit en qualité de législateur.

Les députés encouragent la Commission à adopter, dans le cadre de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer", une législation ciblée, soigneusement étudiée et dont l'impact sera prévisible. Ils estiment toutefois que le processus de simplification ne devrait en aucun cas avoir pour effet d'abaisser les normes établies par la législation actuelle. Le rapport met ainsi en garde contre une analyse trop étroite et uniquement financière des bénéfices et des coûts de la législation visée. Toute évaluation en vue d'une simplification devra prendre en compte de la même façon les aspects économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires sans se limiter à des considérations à court terme.

La Commission est invitée à accorder la priorité à la simplification des règlements. Les directives ne devraient être simplifiées que dans des cas exceptionnels, dûment justifiés, lorsqu'elles ne portent pas sur des matières très sensibles ou ne résultent pas de compromis ardus (ex : le droit communautaire des sociétés).

Les députés sont d'avis que l'abrogation des actes dépassés et caducs est une exigence prioritaire, que la Commission doit concrétiser sans retard. Ils considèrent toutefois qu'en pareils cas, l'abrogation de la réglementation communautaire devrait aller de pair avec un acte juridique communautaire pour empêcher les États membres de régir les matières qui ont été déréglementées au niveau communautaire. Ils estiment également que la codification et la refonte sont les instruments les plus importants de simplification de l'acquis communautaire et encouragent un recours plus étendu à de pareils instruments. Ils insistent cependant pour que la simplification n'aboutisse pas à une réécriture de l'acquis en dehors du contrôle démocratique.

Le rapport souligne que les instruments législatifs traditionnels doivent continuer à être normalement utilisés pour atteindre les objectifs fixés par les traités, étant entendu que l'utilisation de modes de régulation alternatifs tels que la corégulation et l'autorégulation peut compléter utilement les

mesures législatives, lorsque ces méthodes apportent des améliorations d'une portée équivalente ou supérieure à ce que la législation permet de réaliser.

Enfin, les députés estiment que le législatif, lui aussi, pourrait contribuer à la simplification, en s'accordant sur des actes juridiques moins détaillés et en recourant à une gamme plus large de mesures d'application par la Commission, à condition que soit garanti le contrôle efficace, par le législateur, de la teneur de ces mesures d'application. Dans ce contexte, ils réaffirment que tout recours à la procédure de "comitologie" nécessite une révision complète de la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission, afin: a) de garantir une plus grande ouverture ; b) d'assurer que toute attribution de compétences d'exécution à la Commission soit limitée aux mesures non essentielles ou d'application et soumise à une définition claire de l'objectif, du contenu, de la portée et de la durée de la délégation de pouvoirs, y inclus, si approprié, des "clauses de caducité" ; c) de garantir l'introduction d'une égalité formelle entre les pouvoirs du Parlement européen et ceux du Conseil dans l'examen de ces mesures par l'introduction de mécanismes de rappel.